

Les remplacements en interne une vieille idée....

« **Les absences courtes** de moins de quinze jours ou de moins d'un mois devraient pouvoir être gérées par les établissements. Ceux-ci devraient alors disposer de moyens en conséquence (heures supplémentaires, vacances), mais également utiliser des solutions économiques en moyens supplémentaires, à travers notamment des modifications ponctuelles dans les emplois du temps des enseignants de l'établissement, ou encore le recrutement de MI-SE ayant une formation universitaire mieux adaptée au profil de l'établissement.

Pour le remplacement des **congs de longue durée**, il faut favoriser les solutions permettant la mutualisation des moyens et les échanges entre lycées et collèges, comme cela se pratique dans l'académie de Bordeaux. L'affectation des remplaçants par zone ou leur rattachement à un établissement devrait se faire selon des règles de gestion souples, afin d'éviter tout cloisonnement et favoriser leur meilleure utilisation.

Dans la perspective d'une réforme, la commission proposera de développer les remplacements " en interne " dans les établissements et une incitation financière pour les enseignants acceptant d'effectuer des heures supplémentaires à ce titre au-delà des deux heures obligatoires. »

MIEUX GÉRER, MIEUX ÉDUQUER, MIEUX RÉUSSIR

GOUTEYRON (Adrien), Président ; GRIGNON (Francis), Rapporteur ; CARLE (Jean-Claude) ; VALLET (André), Rapporteur adjoints.

RAPPORT 328 (98-99), Tome 1 - Chapitre II D)3)b)

<http://pythacli.chez.tiscali.fr/tzr/archives/r98-328132.html>

« Des projets pédagogiques particulièrement innovants pourraient ainsi se mettre en place et être reconnus par l'institution : instauration de rythmes de travail assouplis autour de la référence hebdomadaire, organisation du recours interne...(**C'est-à-dire le remplacement des collègues absents.**)

**Rapport au ministre sur les conditions de travail et de vie des enseignants de lycée
présenté par Daniel Bancel - mai 1999**

23 propositions : Proposition n°16

<http://pythacli.chez.tiscali.fr/tzr/archives/bancel.htm>

« Pourtant, il est clair que la réussite d'une politique d'établissement dépend de l'engagement de tous et que l'impossibilité de reconnaître cet engagement a, de part et d'autre, quelque chose de décourageant. Même la mise en oeuvre des directives ministérielles est parfois rendue malaisée par l'insuffisance des moyens d'action institutionnels : comment, par exemple, convaincre un professeur réticent de remplacer un collègue absent, et pourquoi faire reposer in fine sur les seuls chefs d'établissement la responsabilité de la consigne "pas de classe sans enseignants" alors qu'ils ne peuvent compter que sur la bonne volonté de chacun ? Ils n'aspirent pas à régenter les carrières, mais à exercer sur elles - et pour le champ qui les concerne - une influence à la mesure de la connaissance qu'ils ont des intéressés. Et, dans la vie quotidienne des établissements, ils ne revendiquent pas le pouvoir de distribuer discrétionnairement bons points et punitions, mais voudraient qu'on leur donne des possibilités plus réelles d'encadrer efficacement les activités, afin que toutes "aillent dans la même direction". »

LE RAPPORT BLANCHET I)1)2) sur le métier de chef d'établissement.

<http://pythacli.chez.tiscali.fr/tzr/archives/blanchet.htm>

Et maintenant le **pré-rapport Thélot** :

le remplacement, « à l'interne » de l'établissement, au pied levé, des collègues absents, associé à une plus grande flexibilité des horaires (p. 90 : « donner aux collèges et aux lycées eux-mêmes la responsabilité de (...) pallier dans les 48 heures l'absence (...) d'un professeur (.) une conception moins rigide des emplois du temps permettrait en effet qu'un professeur absent puisse être remplacé par un collègue exerçant ou n'exerçant pas dans le même discipline »